

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mercredi 8 juin 2021
Salle des fêtes à TERRASSON

ORDRE DU JOUR

Urbanisme

- Avis sur le projet de chaudière CSR (Combustible Solide de Récupération) de l'entreprise Lecta
- Déclaration de projet de la commune de Condat sur Vézère emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque au sol/flottant

Economie

- Immobilier d'entreprise : acquisition d'un bâtiment, financement et crédit-bail immobilier
- Acquisitions foncières et demande de financement
- Convention 2021 Accord de partenariat relatif à la Résidence Habitat Jeunes (RHJ)

Tourisme

- Convention avec l'Office de Tourisme
- Convention avec le CD24 pour l'Été actif 2021

Vie de la communauté

- Retrait de la délibération du 31/03/2021 concernant la modification statutaire et proposition d'un nouveau nom pour la communauté de communes
- Acquisition du bâtiment Pôle des Services Publics : information sur la décision, acquisition et financement

Finances

- Marché fauchage : avenant et consultation pour relancer un marché
- Attribution de subventions
- Décisions modificatives Budget principal et Budget annexe ZAE du Rousset
- Soutien à l'installation des cabinets de médecin généraliste à la Maison de Santé de Hautefort
- Effacement de dettes : admission en non-valeur

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Arlette ROULAND représente Marie-Claire BOULINGUEZ,

Excusés : Didier CLERJOUX donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER, Jean-Marie CHANQUOI donne pouvoir à Jean-Pierre VERDIER, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Bernard DURAND, Mattia TRENTMONT, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Frédéric GAUTHIER, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.



OBJET : Immobilier d'entreprise : acquisition d'un ensemble immobilier à vocation économique, financement et crédit-bail immobilier

Vu, les statuts de la Communauté de communes du Terrassonnais Périgord Noir Thenon Hautefort,
Vu, la compétence en matière d'immobilier d'entreprises détenue par la communauté de communes,
Vu, le projet d'installation d'une entreprise en logistique sur ce site et son souhait de se porter acquéreur du bâtiment,

Vu, l'avis de France Domaines en date du 7 Mai 2021

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021

Vu, l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire de se porter acquéreur d'un ensemble immobilier à vocation économique.

Bien concerné- situation

Sur la commune de Terrasson-Lavilledieu, ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section BZ 41 situé dans la zone d'activité économique du Coutal proche du centre-ville de TERRASSON. Ce bâtiment à usage industriel d'une superficie de 5 592 m² comprend une partie administrative à usage de bureaux. L'état d'entretien du bâtiment à l'intérieur comme à l'extérieur est correct.

Ce bâtiment en construction métallique, double peau et toiture bac acier d'une superficie de 5 592 m² est composé d'une partie atelier de plain-pied de 5 387 m² et de 205 m² de partie administrative accessoire. La partie bureaux dispose d'une climatisation réversible, carrelage au sol et dalle de plafond. Terrain clos autour.

Situation géographique du bien

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
TERRASSON-LAVILLEDIEU	ZI du Coutal « Les Fauries Basses »	BZ 41	27 293 m ²

Objet – vocation

Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de locaux d'activités et de bureaux. Cette acquisition est envisagée dans le cadre d'un projet économique lié à l'installation d'une entreprise sur la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Démarche et contexte

La communauté de communes a été démarchée par la société TRS (transport route service), à la recherche d'un bien à acquérir pour s'implanter. Deux sites étaient en concurrence :

- D'un point de vue géographique la région de Montauban et le Terrassonnais au regard de leur proximité aux nœuds autoroutiers (A20/A89 pour le terrassonnais) et (A62/A20) pour Montauban
- D'un point de vue d'attractivité en matière d'aides à l'installation où la Région Occitanie accompagne l'immobilier d'entreprises aux côtés des intercommunalités.

Cette société actuellement locataire, à l'étroit dans ses locaux, cherche un bâtiment en pleine propriété. Elle a identifié le bien sur TERRASSON et au regard du prix affiché a cherché une solution via des subventions de la part des collectivités porteuses de la compétence en matière économique (Région /interco). Elle a également déposé une demande de financement auprès de l'appel à projets friches au mois de Mars 2021.

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Cependant, les critères d'éligibilité de l'appel à projet n'ont pas permis à ce dossier d'être retenu comme éligible.

Au sein de cet ensemble immobilier, la société s'engage à assurer le financement de travaux d'aménagement de quais à hauteur de 1,150 Million d'€, auprès des entreprises locales.

En Nouvelle Aquitaine, la Région accompagne le financement de l'immobilier directement porté par les intercommunalités et non celui porté par l'entreprise elle-même.

A cet effet, afin :

- de pouvoir accompagner l'installation de l'entreprise TRS sur le Terrassonnais, vecteur d'attractivité pour 90 emplois,
- de favoriser le secteur du BTP local au vu des travaux à engager par la société qui s'installe,
- de favoriser les retombées économiques indirectes du fait des 90 emplois à la clé sur le secteur, en matière de consommation et de vie résidentielle,
- de favoriser le développement économique de notre périmètre communautaire et des effets escomptés en matière de fiscalité entreprise,

Il est proposé que cela soit l'intercommunalité qui se porte acquéreur dudit bâtiment à des fins d'installation sur du court terme de l'entreprise TRS.

Pour procéder à cette acquisition, la communauté de communes sollicite des subventions auprès de ses partenaires comme suit

- Région Nouvelle Aquitaine : 350 000 €
- Conseil départemental 24 (25 %)

France Domaines a été sollicité et l'évaluation proposée s'élève à 2 237 000 € avec une marge d'appréciation de 15%.

Le montage du dossier en matière immobilière :

- La communauté de communes se porte acquéreur du bien moyennant un plan de financement et des subventions sollicitées ;
- Elle propose la mise en place d'une convention de location sous forme de crédit-bail selon les modalités à intervenir en matière des conditions financières proposée par les organismes financiers sollicités.
- Elle propose un crédit-bail immobilier à intervenir auprès d'un Notaire avec levée par option d'achat anticipée dans la mesure où l'entreprise TRS est intéressée par une dynamique d'acquisition du bien et non de location, sur le court terme

Le prix de cession à l'entreprise TRS est de 1 500 000 €, nets vendeurs, moyennant la promesse d'achat de l'entreprise TRS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de se porter** acquéreur du bien immobilier ci-dessus exposé à hauteur de 2 000 000 € moyennant la promesse d'achat à hauteur de 1, 5 Millions par l'entreprise TRS ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition auprès de l'office notarial ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès des partenaires comme exposé ;
- **ADOpte** le protocole d'accord annexé aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits au budget de la communauté de communes via une décision modificative ;
- **AUTORISE** le Président à consulter les organismes financiers à des fins de financement de ce projet en vue de la signature d'un crédit-bail immobilier avec option d'achat anticipée par l'entreprise TRS.

 **OBJET : Acquisition de terrains pour extension de la zone d'activités économiques La Besse à Thenon**

Dans le cadre de sa compétence Economie et de la gestion des zones d'activités, la communauté de communes souhaite étendre la zone d'activités de La Besse à des fins de déploiement des projets d'installations d'entreprise et de réserves foncières.

France Domaines a été consulté à des fins de détermination du prix.

VU le budget Zone d'Activité économique du Rousset 2021 adopté,

À cet effet, il est proposé d'acquérir des parcelles nues, comme suit au prix de 4€ le m² :

Nom Propriétaire	Parcelles	Type	Superficie en m ²	Tarif unitaire	Prix
POUYAU Yves	AO 117	Nu	8460	4 €	33 840,00 €
POUYAU Yves	AO 907p	Nu	14500	4 €	58 000,00 €
POUYAU Yves	AO 112	Nu	30900	4 €	123 600,00 €
POUYAU Yves	AO 111	Nu	23360	4 €	93 440,00 €
POUYAU François	AO 110	Nu	1 544	4 €	6 176,00 €
TOTAL					315 056,00 €

La superficie totale de ces acquisitions sera définie de manière définitive après sollicitation d'un géomètre car notamment pour la parcelle AO 907 la société STEFF ayant projeté de faire l'acquisition en propre d'une partie de celle-ci un découpage s'avère nécessaire ce qui pourra avoir pour effet de modifier la superficie totale de ces acquisitions.

Considérant que le prix proposé est conforme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles telles que listées en amont, moyennant les prix annoncés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques d'achat et tout document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles,
- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de financement auprès de l'État et du CD24 ;
- **NOTE** que le financement sera fléché via un emprunt comme inscrit au budget ZAE Le Rousset via un service dédié au secteur de La Besse.

 **OBJET : Convention 2021 Accord de partenariat relatif à la Résidence Habitat Jeunes (RHJ)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention de partenariat relatif à la Résidence Habitat Jeunes entre les six E.P.C.I. et le Pays du Périgord Noir. Elle définit ainsi les relations entre la CC Sarlat-Périgord Noir, maître d'ouvrage du projet de Résidence Habitat Jeunes et les cinq EPCI partenaires financiers du projet. La Résidence Habitat Jeunes a pour but de permettre un accueil des jeunes actifs (16-30 ans) en formation ou en parcours professionnel (premier emploi, emploi saisonnier...). La Résidence est établie dans un bâtiment réhabilité du Lycée Pré de Cordy à Sarlat.

Compte tenu des conditions de l'emprunt et de l'échéancier de remboursement correspondant, la **participation annuelle des EPCI a été calculée à 25 276,25 €.**

Au vu de la population actuelle de l'ensemble des 6 EPCI partenaires, ce montant correspond pour chacun des EPCI à une participation équivalente à 30 centimes d'euro par habitant et par an.

Communauté de communes	Population légale au 01/01/2020	Montant annuel remboursement
CdC de Domme-Villefranche du Périgord	8 833	2 672,04 €
CdC du Pays de Fénelon	9 920	3 000,87 €
CdC Sarlat-Périgord Noir	16 685	5 047,33 €
CdC du Terrassonnais en Périgord noir-Thenon-Hautefort	22 844	6 910,46 €
CdC de la Vallée de l'Homme	16 010	4 843,13 €
CdC de la Vallée Dordogne et Forêt Bessède	9 264	2 802,42 €
	83 556	25 276,25 €

Le montant de la participation annuelle est figé et ne variera pas en fonction de l'évolution future de la population.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** la convention de partenariat relatif à la Résidence Habitat Jeunes entre les six E.P.C.I. et le Pays du Périgord Noir,
- **VALIDE** le montant annuel de la participation de la Communauté de Communes s'élevant à 6 910,46 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à faire, dire et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

 **OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,

Considérant la compétence Tourisme exercée par la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,

Considérant l'existence d'un Office de Tourisme Intercommunal à statut associatif,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme afin de définir les objectifs et les missions pour l'année 2021 dévolus à l'Office de Tourisme ainsi que les moyens financiers alloués.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 31 mai 2021,

Compte-tenu de ces éléments et après lecture de la convention, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir, annexée aux présentes ;
- **VALIDE** le montant de la subvention d'un montant maximal de 298 775 € dont les modalités sont exposées dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant.

 **OBJET : Convention 2021 avec le CD24 pour l'Eté actif 2021**

Il convient de conclure une convention de partenariat avec le Département concernant l'opération « été actif » sur le territoire de la communauté de communes.

Cette année, les sessions qui sont proposées concernent : l'accrobranche, paddle, équitation, orpaillage, pêche, spéléologie, canoë-kayak, cluedo et le VTT électrique dans 6 communes différentes (Fossemagne, Thenon, Hautefort, Terrasson-lavilledieu, Tourtoirac, La Bachellerie) pour un montant global de près de 10 000€.

La Communauté de communes prendra en charge les animations pour un montant de 6467€ et percevra la subvention départementale de 2 500€ (soit 27% du total), soit un coût net de 3 967.34€ (42%). Le solde sera financé par l'Office de Tourisme qui perçoit les participations des inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la Convention 2021 « Eté actif » entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté de Communes telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

 **OBJET : Déclaration de projet de la commune de Condat sur Vézère emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque au sol/flottant – annule et remplace la délibération n°DE2021/047**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'article L. 103-2 du même code relatif à la concertation préalable obligatoire ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-17 à L.2121-29 ; et l'article L. 2131-11 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2020,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société RES SAS, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires et dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84000), envisage d'implanter, elle-même ou une société de projet créée par elle, un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Condat-sur-Vézère.

Le projet est actuellement sur des parcelles situées en zone Apa, dont le règlement du PLU ne permet pas la réalisation du projet. Aussi est-il envisagé de faire évoluer le PLU afin de créer un zonage adapté.

Monsieur le Président rappelle que l'article L.300-6 du code de l'urbanisme permet aux collectivités compétentes en matière de plan Local d'urbanisme de procéder, en présence de projets de construction dont l'intérêt général est déclaré, à la mise en compatibilité dudit plan par voie de déclaration de projet.

CONSIDÉRANT que le projet de centrale photovoltaïque au sol constitue une opportunité forte pour le dynamisme économique de la commune dès lors qu'il générera des retombées (fiscales notamment) bénéficiant directement à la commune et donc à ses administrés.

CONSIDÉRANT que le projet proposé par RES ou toute société de projet créée par elle, s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 et des plans d'actions qui l'accompagnent en contribuant à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement ; et permettra de surcroît à l'EPCI de contribuer, à son échelle, à la réalisation des objectifs de transition écologique fixés par la France et l'Europe.

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde l'EPCI à une nécessaire transition énergétique des territoires permettant, de surcroît, d'offrir à ses citoyens l'accès à une énergie décarbonée ;

CONSIDÉRANT pour toutes ces raisons que le projet de centrale photovoltaïque au sol revêt un caractère d'intérêt général.

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en ce que les parcelles concernées par ledit projet (Section B, parcelles 604 – 605 – 606 – 607 - 608 – 610 – 653 – 654) sont classées en zone Apa du PLU de la commune de Condat-sur Vézère et que le règlement de ce dernier est incompatible avec la réalisation du projet proposé ;

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) de se prononcer sur un projet d'intérêt général et d'engager une mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDÉRANT en outre que la compétence en matière de plan local d'urbanisme a été transférée à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort en date du 1^{er} janvier 2014. Qu'en conséquence, elle est seule compétente pour mener à bien cette procédure.

CONSIDÉRANT qu'en raison du contexte sanitaire aucune remarque n'a été enregistrée pendant la concertation ainsi il y a lieu de procéder à un allongement et à une reprise de la concertation qui se déroulera du 14 juin au 15 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que les objectifs de la concertation préalable sont les suivants :

- *d'informer les habitants du lancement de la procédure projetée de déclaration de projet,*
- *de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,*
- *d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et habitants).*

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation déjà mises en œuvre et qui seront renouvelées sont les suivantes :

- publication sur les sites internet de la mairie <http://www.condat-sur-vezere.fr/> ainsi que sur celui de la communauté de communes : <https://cc-terrassonnais-thenon-hautefort.fr/fr/rb/81850/les-parcs-photovoltaïques>

- par affichage en mairie et au siège de la communauté de communes,
- publication dans un journal d'annonces légales
- un dossier de concertation sera à la disposition du public en mairie de Condat-sur- Vézère et au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la communauté de communes lequel comprendra un plan de situation, le périmètre de la concertation, une notice explicative avec les objectifs et enjeux de la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Condat-sur-Vézère,
- un registre sera à la disposition du public pendant cette même durée en mairie de Condat sur Vézère et au siège de la communauté de communes pour que celui-ci puisse formuler ses observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Condat-sur-Vézère, à signer tous les actes, à arrêter le bilan de la concertation et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de concertations préalables définies, qui seront strictement respectés
- **ANNULE ET REMPLACE** la précédente délibération n ° 2021.047 en date du 4 mars 2021.

 **OBJET : Avis sur le projet d'installation d'une chaudière à CSR (Combustible Solide de Récupération) par la société Condat SAS Le Lardin Saint Lazare**

La société CONDAT SAS, représentée par son directeur technique a déposé une demande installation d'une nouvelle chaudière à combustibles solides de récupération (CSR) sur la commune du Lardin Saint Lazare.

A cet effet, le Préfet de la Dordogne a pris un arrêté n°BE 2021-04-01 portant ouverture d'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'une chaudière à combustible solides de récupération (CSR).

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 26 avril au 28 mai 2021.

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis de la communauté de communes « au regard des incidences environnementales sur le territoire »

A cet effet, à l'appui de la note de synthèse, a été annexé le lien ci-dessous pour consulter le dossier mis en ligne sur le site de la préfecture :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/CONDAT-SAS-chaudiere-a-combustibles-solides-de-recuperation-CSR-Le-Lardin-Saint-Lazare>

Après en avoir délibéré et pris connaissance desdits documents, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce dossier.

 **OBJET : Acquisition du bâtiment Pôle des Services Publics : information sur la décision, acquisition et financement**

Vu l'avis de France Domaine en date du 25/03/2021

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 mai 2021 et de la Commission des Finances réunie le 31 mai 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le bien immobilier Pôle des Services Publics sis 58 avenue Jean Jaurès 24120 Terrasson de l'immeuble cadastré section AE n°167 et AE n°387 d'une superficie de 1 164 m² et la surface utile du bâtiment est de 1 441,99 m² pour un montant de 900 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques d'achat et tout document nécessaire à l'acquisition de cet immeuble ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter les organismes financiers à de fins de financement de ce projet.

 **OBJET : Marché de fauchage 2017-2021 – avenant n°2 et Relance du marché**

En 2017, un marché à bons de commande pour des travaux de fauchage et débroussaillage des voies communales sur les communes de La Feuillade, Pazayac, Terrasson-Lavilledieu, Condat-sur-Vézère, Villac, Châtres, Peyrignac, Saint-Rabier, Beauregard de Terrasson, La Cassagne, Ladornac, Les Coteaux Périgourdiens a été conclu pour une durée de 4 ans. Il se termine le 7 juillet 2021.

Avant la fin du marché, un dernier bon de commande devra être émis pour la réalisation dès début juillet du deuxième passage de fauchage.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire de modifier le montant global du marché en l'augmentant de 25 392€ TTC (21 160€ HT) soit le coût d'un fauchage des voies communales sur les communes concernées.

Ainsi le marché passerait de 564 267,60€TTC (470 223€ HT) à 589 660 € TTC (491 383€HT), soit +4.5%.

Il est également proposé au conseil communautaire de relancer le marché de fauchage pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois ans sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. La publication de l'appel d'offres sera faite courant juin et la commission d'appel d'offres sera réunie dès réception des offres pour faire le choix du prestataire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la conclusion d'un avenant** d'un montant de 21 160€ HT (25 392€ TTC), soit +4,5% du montant total du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une procédure de consultation des entreprises sous forme d'un accord-cadre à bons de commande.

OBJET : Attribution de subventions aux associations

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions aux associations. Ces dotations ont été arrêtées en respectant les critères suivants :

Pour les clubs sportifs :

- Attribution d'une subvention aux associations sportives disposant d'une école de formation à destination des jeunes : montant de base 250€,
- Majoration de la subvention si le club évolue à niveau élevé ou s'il réalise des actions d'envergure,
- Majoration également pour les clubs ayant eu des résultats particulièrement notables sur la saison passée.

Subventionnement **des associations réalisant des manifestations d'ampleur intercommunale ou ayant un rayonnement sur tout le territoire.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'attribution des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Clubs sportifs		13 600 €
Football Club Thenon	Football Club Thenon Limeyrat Fossemagne MAIRIE 24210 THENON	2 000 €
Football Terrasson	USAT	500 €
Rugby Terrasson	USCT Stade André Beaudry 24120 TERRASSON	1 500 €
Rugby Le Lardin	Union Sportive Vézérienne 9 rue Lacombe Lagarde 24570 LE LARDIN	2 000 €
Lardin Basket Club	Lardin Basket Club Salle Polyvalente Rue des Ecoles 24570 LE LARDIN	2 000 €
Judo Club Terrasson	Amicale Laïque section Judo 5 avenue du Dr Dupart 24120 TERRASSON	500 €
Judo Club Thenon	Judo Club Thenon Mme EMPINET Cédrine Les Flageats 24210 AJAT	250 €
Judo Club CE Condat	Judo Club CE Condat 26 avenue Georges Huapinot 24570 Le Lardin	250 €
Samouraï Karaté Terrasson	Amicale Laïque section Samouraï Karaté Club	500 €

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

	5 avenue du Dr Dupart 24120 TERRASSON	
Tennis de Table Terrasson	ASTT Rue Eugène Leroy 24120 TERRASSON	750 €
Tennis de Table du Périgord Noir	Tennis de Table du Périgord Noir Place de la Mairie 24120 LA FEUILLADE	250 €
Foot Villac	Association sportive villacoise Mairie 24120 VILLAC	250 €
Foot La Bachellerie	Union Sportive Bachellièrre Mairie 24210 LA BACHELLERIE	250 €
Foot La Feuillade	Association Olympique Larchois La Feuillade Mairie 19600 LANCHE	250 €
Foot Hautefort	Union Sportive Hautefort Club de Football Les Brugeaux 24390 HAUTEFORT	250 €
Foot Condat	Condat Football Club Mairie 24570 CONDAT SUR VEZERE	250 €
BMX Terrasson	Bicross Club du Terrassonnais La Chambaudie 24120 TERRASSON	350 €
Tennis club Condat	Tennis Club de Condat 26, avenue Haupinot 24570 LE LARDIN	250 €
Tennis Club de Terrasson	Tennis Club de Terrasson Bellevue 24120 TERRASSON	250 €
Rol'Air Sport Vézère	M. Pascal Choffat Les Bos 24290 MONTIGNAC	250 €
Boxe Française Savate en Périgord	M. Kou Philippe Las Biardonnas 24640 SAINTE EULALIE D'ANS	250 €
Aïkido Terrasson	Aïkido traditionnel du Périgord Mme FRIGO Jessica 14 rue Marcel Michel 24120 TERRASSON	250 €
FootGolf		250 €
EVENEMENTS		10 000 €

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Concours Peinture Tourtoirac 15/08/2021	Association Concours et Peinture numérique Tourtoirac	250 €
Salon du livre Lecteurs en Herbe 20ème anniv - salon à Coly St Amand - 2/3 oct 21	Association Les P'tits Loups Mairie 24120 LA FEUILLADE	500 €
Saison musicale de juin à nov (25 concerts)	PACTE Tourtoirac	2 000 €
1er festival pop-rock 2 jours 14 et 15 août 21 à Terrasson	Association Bord de scène M. Gilles VAYNE Le Couquet 24120 TERRASSON	2 000 €
7 spectacles : La Bachellerie, Le Lardin, Tourtoirac, Sainte-Orse, Thenon, Terrasson	Compagnie Les Compagnons d'Ulysse	2 000 €
Festival des Arts et des Mets du 31/07 au 08/08 Le Lardin	Association Team Corn 24570 Le Lardin Saint Lazare	2 000 €
Concerts musique du monde	Le Monde dans mon Village	500 €
Mondialito Condat 19/20 juin 21	Condat Football Club MAIRIE 24570 CONDAT/VEZERE	750 €
AUTRES		16 730 €
Condat Animations : animations autour de la langue occitane		500 €
Association Musée de la Médecine		1 000 €
Ewanews		1 500 €
InfoDroits		730 €
Centre Départemental de la Mémoire		150 €
Confrérie du Miel		250 €
Confrérie de la Noix		250 €
Restaurant du Cœur		250 €
Croix Rouge délégation locale Thenon Périgord Noir		250 €
Croix Rouge délégation locale Terrasson		250 €
FNACA		150 €
Amis de Villac		500 €
ADER Mobilité		1 500 €
COMITE DE JUMELAGE Terrasson		250 €
COMITE DE JUMELAGE Pays d'Ans		250 €
Radio Vallée Vézère		2 000 €
Cristal FM		2 000 €
Comité Départemental du		2 000 €

Tourisme		
Cercle de recherche des fonderies du Pays d'Ans et de la route des canons (CRFPAC)		250 €
Centre d'étude et de découverte du patrimoine CPIE Périgord Limousin		500 €
Association Temps Jeunes		500 €
Concorde Terrassonnaise		1 000 €
Les Bras Ka'C		200 €
Les Amis de l'Abbaye et du Patrimoine de Tourtoirac		250 €
Association Moulins du PN		250 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

 **OBJET : Attribution de subventions aux associations du domaine économique**

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de communes a besoin des services d'associations de développement économique.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, Considérant les demandes de subvention des associations

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention aux associations suivantes :

Mission Locale Périgord Noir (1,10€/habitant)	Place Marc Busson 24200 SARLAT	24 943,60 €
Mission Locale du Haut Périgord (1,60€/habitant) pour la commune de Sainte-Trie	Rue Henri Saumande 24800 THIVIERS	179,20 €
Pays du Périgord Noir	Place Marc Busson 24200 SARLAT	41 018,40 €
Périgord Développement (0,20€/habitant)	Pôle Interconsulaire Cré@vallée nord 24060 PERIGUEUX cedex 9	4 557,60 €
Périgord Initiative	295 Boulevard des saveurs Cré@vallée nord 24660 COULOUNIEIX	4 900,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes

Mission Locale Périgord Noir (1,10€/habitant)	24 943,60 €
Mission Locale du Haut Périgord (1,60€/habitant) pour la commune de Sainte-Trie	179,20 €
Pays du Périgord Noir	41 018,40 €
Périgord Développement (0,20€/habitant)	4 557,60 €

Périgord Initiative	4 900,00 €

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer les conventions annexées à la présente délibération avec les associations et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 **OBJET : Attribution de subventions au Centre Social Intercommunal Passerelle**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
 Considérant les demandes de subvention des associations

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de subventions au Centre social et culturel Passerelle et de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs 2021 selon la répartition suivante :

Gestion Accueil de loisirs	80 530€
Subvention de fonctionnement	47 000€
TOTAL	127 530€

Une convention annexée à la présente délibération est conclue avec le Centre Social et Culturel pour la gestion de l'accueil de loisirs pour un montant de 80 530€.

Une autre convention est conclue pour le fonctionnement du Centre Social et Culturel pour un montant de 47 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de répartir la subvention de 127 300€ attribuée au Centre Social et Culturel Passerelle dont le siège social est situé à THENON, 5 place Montaigne, comme indiquée dans le tableau ci-dessous ;

Gestion accueil de loisirs	80 530€
Subvention de fonctionnement	47 000€

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

 **OBJET : Convention 2021 Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées avec le Conseil départemental et attribution de subventions**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention de soutien aux initiatives culturelles concertées avec le Conseil Départemental de la Dordogne et l'attribution des subventions inscrites dans celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention 2021 Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées avec le Conseil départemental de la Dordogne telle qu'annexée à la présente ;
- **VALIDE** la répartition des subventions versées par la Communauté de Communes conformément à la convention, soit :

Structure organisatrice	subvention Com Com	Subv CD24
Itinérance Culturelle en Terrassonnais	2 450 €	2 400 €
Le Livre en tête	450€	900€
Association des Amis de la Collection d'Harmoniums de Bars	150 €	300 €
La Chamade	200 €	400 €

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Association Art de Vivre	700 €	1 400 €
Association Le Monde dans mon Village	1 500 €	2 500 €
Condat Animation	400 €	800 €
Association de muséographie médicale de l'ancien hospice de Hautefort	1 000 €	1 000 €
AMADIS	250€	500€
Passerelle Vézère Haut Périgord Noir	650 €	1 300 €
Association Temps jeunes	650 €	1 300 €
Association Feuill' Avenir	400€	800€
Association Hahaha éditions	250€	500€
La Concorde Terrassonnaise	150€	300 €
Les Bras ka'c	150€	300 €
Comité d'animation de Sainte Orse	150€	300 €
Hautefort Notre Patrimoine	150€	300 €
TOTAL	9 650€	15 350€

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les subventions aux associations bénéficiaires.

 **OBJET : Budget Principal Décision Modificative n°1 – Acquisition Bâtiment Pôle des Services Publics**

Le conseil communautaire sur proposition du Président

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice sont insuffisants

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				225 000,00
2101 - Siège social				
Subv. équipmt transf. - Départements			1313 020	225 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				730 000,00
2101 - Siège social				
Emprunts en euros			1641 020	730 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		55 000,00		
2101 - Siège social				
Frais d'études	2031 020	55 000,00		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		900 000,00		
2101 - Siège social				
Autres bâtiments publics	21318 020	900 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		955 000,00		955 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

 **OBJET : Budget Principal Décision Modificative n°2 – Immobilier d'entreprise**

Le conseil communautaire sur proposition du Président

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice sont insuffisants

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				2 100 000,00
2111 - Immobilier d'entreprises				
Emprunts en euros			1641 90	2 100 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		100 000,00		

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

2111 - Immobilier d'entreprises Frais d'études	2031	100 000,00		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		2 000 000,00		
2111 - Immobilier d'entreprises Immo. corpor. en cours - Autres immobilisations corporelles en cours	2318	0	2 000 000,00	
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			2 100 000,00	2 100 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

OBJET : Budget annexe ZAE Rousset Décision Modificative n°1 – Acquisitions foncières à Thenon

Le conseil communautaire sur proposition du Président

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice sont insuffisants

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		324 056,00		
Terrains à aménager	6015	90		324 056,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE				248 292,00
Variation des stocks de terrains aménagés			71355	90
				248 292,00
043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA		3 000,00		3 000,00
Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	608	90		3 000,00
Transferts de charges financières			796	90
				3 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES		3 000,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	90		3 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				78 764,00
Participations - Départements			7473	90
				78 764,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		330 056,00		330 056,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE		248 292,00		
0001 - Opérations financières				248 292,00
Terrains aménagés	3555	90		248 292,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				248 292,00
0002 - Opérations d'équipement non individ				248 292,00
Emprunts en euros			1641	90
				248 292,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		248 292,00		248 292,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

OBJET : Soutien à l'installation des cabinets de médecin généraliste à la Maison de Santé de Hautefort

Le Dr Guitard et le Dr Cotin, médecins généralistes, s'installent à compter du 7 juin 2021 à la Maison de Santé de Hautefort.

Ce sont 2 nouveaux médecins généralistes à la Maison de santé qui n'en a plus depuis plusieurs années.

Afin de faciliter leur installation, de leur permettre de se constituer une patientèle, il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge le loyer brut de leur cabinet pendant 12 mois à compter de leur installation. En contrepartie, le contrat de bail mentionne leur engagement à rembourser ces loyers s'ils devaient quitter la structure avant trois ans d'exercice.

Cette prise en charge est évaluée à 12 109,20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge du loyer hors charges des cabinets occupés par les Docteurs Guitard et Cotin jusqu'au 31/05/2022, en contrepartie de leur engagement à exercer leur activité de médecin au sein de la Maison de santé de Hautefort au moins 4 jours hebdomadaires pendant 3 ans ;
- **DECIDE** qu'en cas de départ du médecin de la structure avant le terme de l'engagement (soit le 31/05/2024), le professionnel devra rembourser l'intégralité de l'aide accordée.

 **OBJET : Admission en non-valeur : effacement de dettes**

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public suite à l'effacement des dettes du redevable,

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur le titre suivant concernant le transport scolaire à hauteur de 256,08€. :

2014	21,34€
2015	42,68€
2016	128,04€
2017	64,02€
TOTAL	256,08€

Cette somme est prévue en dépenses de fonctionnement sur le budget principal au compte 6542 (créances éteintes).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la proposition d'admission en non-valeur du titre ci-dessus référencé pour un montant de 256,08€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

 **OBJET : Modification statutaire : changement du nom de la communauté de communes**

Par délibération n°DE2021/063 en date du 31 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la modification du nom de la communauté de communes et a approuvé la nouvelle dénomination « Terrassonnais Haut Périgord Noir Communauté ». Cette délibération avait été notifiée aux communes afin qu'elles se prononcent à leur tour sur cette modification statutaire.

Les membres du Bureau communautaire réunis le 27 mai dernier ont décidé de proposer au conseil communautaire de retirer ladite délibération.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales

Vu, les statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du bureau communautaire du 27 mai 2021,

Monsieur le Président propose le retrait de la délibération n°DE2021/063 en date du 31 mars 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, **DECIDE** :

- **De RETIRER** la délibération n°2021/063 du 31 mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tous les documents relatifs à ce dossier.
